



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2023-024

PUBLIÉ LE 7 MARS 2023

Sommaire

Préfecture de la Charente / CABINET

16-2023-03-07-00005 - arrêté abrogeant l'arrêté n° 16-2022-10- 20-00001 et portant approbation de la liste des consommateurs de gaz naturel de plus de 5 GWh/an bénéficiant d'un niveau de protection supplémentaire en cas d'activation du délestage (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Charente

16-2023-03-07-00005

arrêté abrogeant l'arrêté n° 16-2022-10-20-00001 et portant approbation de la liste des consommateurs de gaz naturel de plus de 5 GWh/an bénéficiant d'un niveau de protection supplémentaire en cas d'activation du délestage



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 16-2023-03-07-00005

abrogeant l'arrêté n° 16-2022-10- 20-00001 et portant approbation de la liste des consommateurs de gaz naturel de plus de 5 GWh/an bénéficiant d'un niveau de protection supplémentaire en cas d'activation du délestage

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 434-1 à L. 434-4 et R. 434-1 à R. 434-7 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 732-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 relatif au délestage de la consommation de gaz naturel et modifiant le code de l'énergie ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL en qualité de préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2022-10-20-00001 du 20 octobre 2022 portant approbation de la liste des consommateurs de gaz naturel de plus de 5 GWh/an bénéficiant d'un niveau de protection supplémentaire en cas d'activation du délestage

Vu l'enquête annuelle réalisée par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel au titre des consommations de l'année 2021 ;

Vu les propositions de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la nécessité de préserver une pression minimale dans le réseau de transport et de distribution de gaz naturel lorsqu'un déséquilibre se présente ;

Considérant qu'il convient d'accorder un niveau de protection supplémentaire en cas d'activation du délestage à certains consommateurs consommant plus de 5 GWh/an ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les listes des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 GWh/an auxquels il convient d'accorder un niveau de protection supplémentaire en cas d'activation du délestage de la consommation de gaz naturel sont approuvées.

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/3

Article 2 : Les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution de gaz naturel informent, par tous les moyens appropriés, les consommateurs concernés par les délestages.

Article 3 : Les présentes dispositions sont portées à la connaissance des consommateurs concernés par le représentant de l'État dans le département.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 16-2022-10-20-00001 portant approbation de la liste des consommateurs de gaz naturel de plus de 5 GWh/an bénéficiant d'un niveau de protection supplémentaire en cas d'activation du délestage est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition énergétique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS. 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet de la préfète, la sous-préfète de Confolens, le sous-préfet de Cognac, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution de gaz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et dont un exemplaire leur sera notifié.

Angoulême, le 07 MARS 2023

La préfète,



Martine CLAVEL